

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à l'école internationale du Phare, **le mardi 7 décembre 2021 à 17 h 30.**

Présences : Mmes Katerine Roy, présidente, Mme Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Patrick Gauthier, Claudie Potvin, Annie Léveillé, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Violaine Franchomme-Fossé, MM. Christian Bibeau et M. Frank Meunier et Olivier Roberge, membres de la communauté; Mme Viviane Guimond, représentante du personnel d'encadrement sans droit de vote; M. Christian Provencher, directeur général, M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration et Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Mme Claudia Cyr a prévenu de son absence.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 17 h 32.

1.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

Arrivée de Mme Marie-Victoria Dorimain et M. Olivier Roberge à 17 h 37.

2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 12 octobre 2021

CA 2021-049

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 octobre 2021 est unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

3.0 Adoption de l'ordre du jour

CA 2021-050

Sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 7 décembre 2021.

4.0 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 et modification d'actes d'établissement 2021-2022

CA 2021-051

L'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoit que chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Ce plan indique pour chaque école et centre, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition par le centre de services scolaire, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Le Centre de services scolaire détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et centres et leur délivre un acte d'établissement.

Une école ou un centre acquiert son existence par son acte d'établissement délivré par le CSSRS. Cet acte détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et immeubles que le Centre de services scolaire met à la disposition de l'établissement. Il est donc important de délivrer, chaque année, des actes d'établissement contenant les bonnes informations.

Le 24 août 2021, il y a eu adoption du projet de plan triennal 2021-2024 (4-57-001);

Par la suite, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) a procédé aux diverses consultations prescrites dans la *LIP*;

En raison de la situation de pandémie et du changement de gouvernance au Centre de services scolaire, les actes d'établissement 2020-2021 et 2021-2022 ont été adoptés le 13 octobre 2020.

Les actes d'établissement 2021-2022 ci-dessous doivent être modifiés afin de refléter la situation pour l'année 2021-2022 :

1. Centre Saint-Michel – Ajout location Champlain Regional College
2. École Notre-Dame-de-Liesse – Retrait église
3. École Saint-Antoine – Ajout d'un local Lennoxville Elementary School

Autoriser le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 et les modifications aux trois actes d'établissement cités afin de leur délivrer le permis d'enseigner pour l'année 2021-2022.

Attendu qu'il y a donc lieu d'approuver le plan triennal.

Sur la proposition de Mme Violaine Franchomme-Fossé, il est unanimement résolu d'autoriser le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 et les modifications aux trois actes d'établissement cités afin de leur délivrer le permis d'enseigner pour l'année 2021-2022.

5.0 Renouvellement de la reconnaissance du projet particulier en arts et musique – Sacré-Cœur (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027)

CA 2021-052

Les articles 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que les écoles à projet particulier doivent être autorisées par le ministre l'Éducation, à la suite de la demande d'un groupe de parents, entérinée par le Conseil d'administration et après consultation auprès du Syndicat de l'enseignement et du Comité de parents.

Attendu les dispositions des articles 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier;

Attendu la résolution du Conseil d'établissement de l'école du Sacré-Cœur adressée à la Direction générale de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;

Attendu que ce projet a existé à la Commission scolaire catholique de Sherbrooke depuis 1972 et à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke et au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke jusqu'à ce jour et que les parents souhaitent fortement son maintien;

Attendu que les consultations prévues auprès des enseignants et du Comité de parents ont été menées.

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, il est unanimement résolu :

- de demander au ministre de l'Éducation de renouveler pour l'école du Sacré-Cœur son projet particulier – classe d'arts et musique au primaire pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;
- que cette résolution abroge la résolution CA 2016-016 présentée le 23 février 2021 qui demandait un renouvellement de 3 ans au lieu de 4 ans.

7.0 Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2021

CA 2021-053

Attendu que les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2021 ont été présentés aux membres du Comité de vérification lors de la rencontre du 9 novembre 2021;

Attendu qu'une présentation sommaire des résultats a eu lieu lors de la séance de travail du Conseil d'administration du 16 novembre 2021.

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu de recevoir les états financiers du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke pour l'année financière 2020-2021, le tout selon le dossier 4-56-011 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

6.0 Recevoir le rapport annuel du CSSRS – 2020-2021

CA 2021-054

En tant qu'organisme public, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) doit faire un bilan annuel de ces opérations.

La *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoit que le centre de service scolaire prépare un rapport annuel qu'il rend public et transmet au ministre de l'Éducation au plus tard le 31 décembre de chaque année (*LIP*, art. 220).

Le centre de service scolaire doit préparer un rapport annuel qui permet d'illustrer ses grands chantiers organisationnels, ses résultats et de répondre à différentes obligations législatives de reddition de comptes.

Le CSSRS recommande au CA de recevoir le rapport annuel 2020-2021 tel que présenté en annexe.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu que le CSSRS souhaite rendre compte à la population de son territoire de ses réalisations.

Sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu de :

- recevoir le rapport annuel 2020-2021;

- de le diffuser sur le site du CSSRS;
- de le transmettre au ministre de l'Éducation.

8.0 Adoption de la nouvelle Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires du CSSRS

CA 2021-055

Attendu que la dernière *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)* a été adoptée en 2011, étant donné les modifications apportées à la *LIP*, les besoins d'améliorer certains aspects et l'attente des différents acteurs des milieux sur la nécessité de procéder à cette mise à jour;

Attendu que le comité de travail a discuté des commentaires reçus lors des consultations auprès du Comité de parents, des gestionnaires du CSSRS et du Conseil d'administration;

Attendu que certaines modifications ont été apportées à la suite de l'avis de dépôt du 12 octobre 2021;

Attendu que les élèves de 5e année du primaire qui fréquentent actuellement, pour l'année scolaire 2021-2022, une école en fonction de leur lieu de garde bénéficieront d'un droit acquis pour l'année scolaire 2022-2023, et ce, même si la notion du lieu de garde est abolie pour la prochaine année scolaire et les suivantes. En cas de dépassement de la capacité d'accueil, l'adresse de lieu de garde sera considérée au même titre qu'une adresse de lieu de résidence et les modalités d'application lors de dépassement seront appliquées comme prévu dans la nouvelle politique;

Attendu que la mise en vigueur est le 7 décembre 2021 pour les inscriptions des années scolaires 2022-2023 et suivantes;

Attendu que la nouvelle *Politique d'admission et d'inscription* permet d'identifier les orientations qui guideront les actions des établissements.

Sur la proposition de Valérie Gagnon, il est unanimement résolu :

- d'adopter la nouvelle *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke*. Cette dernière a préséance sur tout encadrement passé non abrogé ou non remplacé à ce jour;
- d'instaurer une mesure transitoire à l'effet que les élèves de 5e année du primaire qui fréquentent actuellement, pour l'année scolaire 2021-2022, une école en fonction de leur lieu de garde bénéficieront d'un droit acquis uniquement pour l'année scolaire 2022-2023, et ce, même si la notion du lieu de garde est abolie pour la prochaine année scolaire et les suivantes. En cas de dépassement de la capacité d'accueil, l'adresse de lieu de garde sera considérée au même titre qu'une adresse de lieu de résidence et les modalités d'application lors de dépassement seront appliquées comme prévu dans la nouvelle politique.

9.0 État des taxes scolaires dues par les propriétaires

CA 2021-056

Attendu que l'état a été préparé par le SRFTS en conformité avec les encadrements légaux;

Attendu que l'état des taxes scolaires dues par les propriétaires a été présenté aux membres du Comité de vérification lors de la rencontre du 9 novembre 2021;

Attendu que l'état des taxes scolaires dues par les propriétaires a été présenté aux membres du Conseil d'administration lors de la séance de travail du 9 novembre 2021.

Sur la proposition de M. Étienne Paradis, il est unanimement résolu d'approuver l'état des taxes scolaires dues par les propriétaires au 30 septembre 2021, le tout selon le dossier 4-56-012 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

10.0 Institution d'un régime d'emprunts pour la somme maximale de 30 858 000 \$

CA 2021-057

Régime d'emprunts à long terme

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 858 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 858 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre.
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La direction générale; ou
 - La direction générale adjointe à l'administration; ou
 - La direction du Service des ressources financières et du transport scolaire;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Le tout selon le dossier 4-56-010 soumis à la séance et faisant partie des présentes.

11.0 Institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit

CA 2021-058

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

Attendu que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

Attendu que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Sur la proposition de M. Jean-François Paradis, il est unanimement résolu :

1. Que, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. Que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

3. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. Que tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. Qu'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. Que la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration, ou la direction du Service des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. Que la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration, ou la direction du Service des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Le tout selon le dossier 4-56-014 soumis à la séance et faisant partie des présentes.

12.0 Parole du public et suivi

Il n'y a pas de question du public.

13.0 Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, informe les membres du CA sur des formations en lien avec les plans d'intervention, le bulletin unique en adaptation scolaire. Elle fait le point sur les épreuves ministérielles de juin dernier et celles à venir. Elle fait également un état de la gestion des situations en lien avec la COVID. Elle mentionne notre participation à des épreuves en lecture dans le cadre de *l'Observatoire pour l'éducation et la santé des enfants* et la tenue de la 2^e rencontre du Comité d'engagement pour la réussite des élèves.
- B) M. Christian Provencher, directeur général, présente le dossier de reddition au CA. Par ailleurs, M. Provencher dépose une lettre de démission pour la retraite à la présidente et en fait lecture à l'ensemble des membres du CA.

14.0 Création d'un comité de sélection d'une direction générale

À la suite de l'annonce du départ à la retraite du directeur général, M. Christian Provencher, les membres du CA souhaitent mettre sur pied sans tarder un Comité de sélection d'une direction générale afin d'assurer une transition rapide et efficiente. Les membres du personnel ne s'impliqueront pas dans ce comité afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Les membres suivants soulignent leur motivation pour un tel comité :

- Katerine Roy, parent (présidence)
- Valérie Gagnon, parent (vice-présidence)
- Étienne Paradis, parent
- Philippe Grenier, parent
- Frank Meunier, communauté
- Marie-Victoria Dorimain, communauté
- Olivier Roberge, communauté

Sur la proposition de M. Christian Bibeau, il est unanimement résolu :

- d'adopter la nomination des membres sur le Comité de sélection tel que décrit ci-dessus;
- de mandater le secrétaire général, M. Donald Landry, afin qu'il supporte le Comité dans l'avancement de ses travaux.

15.0 Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

16.0 Levée de l'assemblée

À 20 h 29, sur la proposition de M. Patrick Gauthier, il est unanimement résolu de lever la séance.

17.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**